



# ICAO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Vingt-cinquième réunion du Groupe régional de planification et de mise en œuvre de l'AFI (APIRG/25)

7 - 11 novembre 2022

**Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le plan régional de navigation aérienne**

### 3.4. Carences de la navigation aérienne dans la Région AFI

*(Présenté par le Secrétariat)*

<b>RÉSUMÉ</b>
Cette note de travail présente les informations et les actions menées pour l'identification et la résolution des carences de la navigation aérienne en région AFI et souligne la voie à suivre.
<b>RÉFÉRENCE(S) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de la réunion APIRG/24</li> <li>• Rapports des organes subsidiaires de l'APIRG</li> </ul>
<b>Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI :</b> <i>A - Sécurité, B - Capacité et efficacité de la navigation aérienne, D - Développement économique du transport aérien, et E - Protection de l'environnement.</i>
Les mesures à prendre par la réunion figurent au paragraphe 3

## 1. INTRODUCTION

1.1. Le Conseil de l'OACI a approuvé, le 30 novembre 2001, la méthode uniforme d'identification, d'évaluation et de compte rendu des carences de la navigation aérienne. Il est donc demandé aux États contractants de faire rapport aux organes appropriés des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRGs) avec une liste des carences de la navigation aérienne et des actions correctives entreprises ou prévues pour leur résolution. Pour la Région AFI, ces listes préparées annuellement doivent être rapportées à APIRG pour analyse, puis à la Commission de navigation aérienne (ANC) pour évaluation et transmission au Conseil de l'OACI.

1.2. La 23<sup>ème</sup> réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/23), a approuvé, dans sa Conclusion 23/32, les domaines de rapport minimum révisés relatifs à la fourniture de services de navigation aérienne.

## 2. DISCUSSION

2.1 Au point 5 de son ordre du jour, la réunion APIRG/24 a discuté des questions liées aux carences de la navigation aérienne de l'AFI et a exhorté les États qui ne l'ont pas encore fait à fournir d'urgence aux Bureaux régionaux de l'OACI les noms des points focaux des États. La réunion a été informée sur le développement en cours de la plate-forme de base de données en ligne ainsi que sur la préparation de la formation prévue connexe des points focaux.

2.2 Sur la base des délibérations de la réunion APIRG/24, le Secrétariat a mené une campagne pour la nomination par les États et les organisations de points focaux chargés de gérer les actions liées aux carences de la navigation aérienne, y compris l'identification, la coordination des mesures d'atténuation et le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.

2.3 L'état d'avancement de la nomination des points focaux de la base de données des carences de la navigation aérienne de l'AFI est joint à l'**annexe A** du présent document de travail.

2.4 En outre, le Secrétariat a finalisé le développement du logiciel pour assurer l'automatisation de la gestion des carences de la navigation aérienne dans une base de données, et a publié une version d'essai à des fins de familiarisation des États et des organisations à l'adresse <https://aandd-training.eddimas.com>, actuellement désactivée. La version finale peut être téléchargée à l'adresse <https://aandd.icao.int..> Le manuel d'utilisation du logiciel est joint à l'**annexe B** du présent document de travail.

2.5 APIRG/24 et les réunions précédentes ont exhorté le Secrétariat à organiser un atelier visant à former les points focaux des États sur la base de données. A cet égard, en vertu de la **Lettre aux États N° T 16/3 - 0493 du 26 octobre 2021**, les Administrations/Organisations ont été invitées à l'atelier régional sur l'opérationnalisation de la base de données AFI sur les carences de la navigation aérienne (AANDD) qui s'est tenu virtuellement les 23 et 24 novembre 2021.

2.6 L'atelier a été suivi par 100 participants comprenant un total de 24 États de AFI (50%) avec 15 États ESAF (62,5%) et 9 États WACAF (37,5%). Des fournisseurs de services de navigation aérienne (ASECNA, ATNS...) et des organisations internationales (CANSO) ont participé à l'atelier.

2.7 L'atelier a donné un aperçu des Carences de la navigation aérienne et des Domaines de compte rendu minimum, a discuté du traitement des carences de la navigation aérienne et a clarifié la différence entre les carences de la navigation aérienne et les constatations de l'USOAP-CMA. Une présentation et une démonstration en ligne de l'AANDD ont été faites pour les participants.

2.8 L'atelier a identifié les actions futures à mener pour rendre l'AANDD opérationnelle, parmi lesquelles :

- les États sont invités à s'exercer sur la version d'essai de l'AANDD à des fins de familiarisation ;
- Les États membres doivent désigner des experts en la matière (SME) pour aider leurs points focaux à gérer les carences de la navigation aérienne ;
- lesS AACs, par l'intermédiaire des points focaux et des SME, sont invités à coordonner les activités liées à la gestion des carences de la navigation aérienne avec toutes les parties prenantes (industrie, ...) ; et
- Les points focaux sont invités à maintenir une liaison étroite avec les bureaux régionaux pour toute autre question connexe.

2.9 L'atelier a également recommandé la voie à suivre pour l'opérationnalisation de l'AANDD, mesures parmi lesquelles :

- Une réunion/séminaire/atelier local dirigé par les points focaux des États peut être nécessaire pour sensibiliser les parties prenantes des États ;
- Les rapports sur les carences de la navigation aérienne étant obligatoires, les réunions de l'APIRG devraient recevoir le rapport du Secrétariat ;
- Les réunions des Sous-groupes d'APIRG sont invités à continuer à discuter des carences de la navigation aérienne et de toutes les questions connexes dans le cadre de leur ordre du jour ; et
- Les 24 États restants (9 dans ESAF et 15 dans WACAF) doivent être sensibilisés d'urgence pour qu'ils rejoignent le processus.

2.10 En ce qui concerne le faible rythme de ses États accréditeurs, le Bureau régional WACAF a envoyé des lettres de suivi aux États qui n'ont pas participé à l'atelier, pour rappeler l'obligation établie par le Conseil de l'OACI, l'accord régional au sein d'APIRG. La lettre invitait également les États à s'exercer sur la version d'essai de l'outil et à signaler tout défi rencontré dans son utilisation de la Base de données.

### **3 SUITE A DONNER PAR LA REUNION**

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des progrès réalisés dans l'élaboration de l'AANDD, conformément à la demande de l'APIRG.
- b) Examiner les actions futures identifiées par l'atelier à mener ainsi que les recommandations sur la voie à suivre pour rendre l'AANDD opérationnel.
- c) Discuter, modifier et approuver le projet de conclusion suivant.

**Projet de conclusion APIRG/25xxxx : *Identification, notification et résolution des carences de navigation aérienne de l'AFI***

**Il est conclu que :**

- a) **Les États et les organisations identifient et notifient les carences de la navigation aérienne, le cas échéant ;**
- b) **le Secrétariat coordonne avec les États qui ne l'ont pas encore fait, la nomination de points focaux et de d'Experts qualifiés et expérimentés chargés de coordonner les activités liées aux carences de la navigation aérienne ;**
- c) **les États et les organisations, avec l'appui du Secrétariat si nécessaire, organise des ateliers pour sensibiliser les parties prenantes aux carences de la navigation aérienne afin qu'elles soient identifiées, notifiées et résolues de manière efficace ; et**
- d) **Le Secrétariat organise un atelier/séminaire de remise à niveau.**